



PROCES VERBAL

Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
mardi 14 mars 2023



MEMBRES PRESENTS

Le Président :

~~Éric BERDOATI~~

Les Elus :

Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président
Mireille GUEZENEK
Jean-Claude TREMINTIN
~~Virginie RECHAIN~~
Diane MICHOUDET
Nicolas PUJOL
Rafael MAYCHMAZ
~~Irène DOUSAS~~

Les Représentants des associations :

Claude BOGACZ
Xavier CROSNIER LECONTE
Vincent NOEL
Catherine PERRAUDEAU
Alain RAVAILLER
Henri ROISIN
Gisèle THOMAS
Marc TIHY

Assistaient également à la réunion :

Nathalie BERNARD, directrice générale des services
Catherine TRABOUYER, Directrice du service des Finances
Marie SANGOUARD, Directrice du Pôle Solidarité, Citoyenneté et Santé
Sylvie SOIRAT, Responsable du CCAS



SOMMAIRE

A. DELIBERATION :	4
1. Désignation d'un secrétaire de séance	4
B. ADOPTION DU PROCES VERBAL	4
C. DELIBERATIONS	4
1. Débat d'Orientation Budgétaire	4
2. Signature contrats.....	.5
3. Aide sociale légale.....	6
4. Aide sociale extra-légale.....	6
D. QUESTIONS DIVERSES	7



A. DELIBERATION :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide :

N° 20 : DE NOMMER, secrétaire de séance, Sylvie SOIRAT, responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

B. ADOPTION DU PROCES VERBAL

- Le Procès Verbal du Conseil d'Administration du mardi 7 février 2023 est adopté à l'unanimité.

C. DELIBERATIONS

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Compte tenu de l'exposé ci-dessous de Monsieur le Vice-Président qui présente les orientations budgétaires 2023 envoyées aux membres du Conseil d'Administration préalablement à cette séance, en détaillant certains points principaux :

1 – Bilan de l'année 2022 :

- Il est à noter le maintien des dépenses consacrées aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé, et une légère augmentation des dépenses consacrées aux secours aux familles et personnes isolées sollicités par les travailleurs sociaux.

- La reprise progressive des activités proposées par l'Espace d'animation des Coteaux se traduit par une augmentation conséquente des dépenses consacrées à ce secteur. Les nombres de participations aux diverses activités témoignent aussi de cette reprise.

- L'excédent de fonctionnement est de nouveau relativement élevé, du fait essentiellement du report des deux excédents précédents qui ont été très élevés : en effet, la crise sanitaire a occasionné un écart important entre les prévisions budgétaires et les réelles dépenses sur les exercices 2020 et 2021. L'excédent de fonctionnement qui sera reporté sur l'exercice 2023, permet de maintenir le montant de la subvention demandée à la Ville à 260 000 €.

2 – Orientations 2023 :

- Il est à noter une augmentation des dépenses prévues, détaillées pages 19 à 30 par axes de dépenses :

- *Secours et aides aux seniors* : légère augmentation des dépenses prévues, le montant de l'allocation mensuelle ayant entre autres, été revalorisé.

- *Secours et aides aux familles et personnes isolées* : stabilité des dépenses prévues.

- *Secteur animation* : augmentation des dépenses prévues, liée à la reprise totale de toutes les activités en 2023.

- *Fonctionnement propre du Centre Communal d'Action Sociale* : légère augmentation des dépenses prévues, avec maintien notamment d'un budget alloué pour éventuel nouveau recours au cabinet Compas dans le cadre de l'ABS.



3 – Conclusion :

- Il convient de rester vigilant sur le volet « Aides Financières » en gardant financièrement les moyens d'agir. Les fragilités existent et il faut rester en capacité de répondre aux sollicitations.
- Le budget alloué au secteur animation est indispensable pour pouvoir offrir de nouveau aux seniors le panel d'activités qui existait avant la crise sanitaire et dont ils sont très en attente.

Le Conseil :

N° 21 : PREND ACTE de la présentation par le Vice-Président, des orientations budgétaires pour l'année 2023, qui a donné lieu à un débat dans les deux mois précédant le vote du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Signature contrats

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

N° 22 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, à signer un contrat avec ADM Spectacles, 27 Allée du Télégraphe, 93340 LE RAINCY, représentée par Madame Michèle GUYETAND, pour l'animation musicale des goûters dansants proposés aux seniors, au sein de la résidence autonomie « Les Heures Claires », 2 rue Henri Regnault, 92210 SAINT-CLOUD, vendredi 14 avril 2023 et vendredi 10 novembre 2023, animés par Didier COUTURIER, musicien de la Société ADM Spectacles. Le coût de chacune des prestations s'élèvera à 530,00 € TTC (cinq-cent-trente euros TTC).

La délibération est adoptée à l'unanimité

Catherine PERRAUDEAU demande qui paye le volet « goûter » puisque la somme de 530 € concerne seulement le volet « animation musicale ».

→ Le CCAS, avec participation aussi, de la résidence autonomie « Les Heures-Claires ».

N° 23 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, à signer un contrat avec l'Agence de développement et de réservation touristiques du Loiret, (Hôtel du Département – 15 rue Eugène Vignat – 45945 ORLEANS), représentée par Madame Christine ROBERT, Responsable Pôle Commercialisation – Service Groupes, pour l'organisation d'une sortie le mercredi 19 avril 2023, comprenant une visite guidée du château de Chamerolles et de son musée des senteurs et parfums (route de Gallerand – 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS), un déjeuner au restaurant « le Lancelot » (12 rue des Déportés - 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS), et une visite guidée du musée du théâtre forain (quartier du Paradis – 45410 ARTENAY). Le coût de cette prestation s'élèvera à 47,50 € TTC (quarante-sept euros et cinquante centimes TTC) par personne, pour un groupe de 30 à 40 personnes maximum.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 24 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, ou son représentant, à signer un devis de vente groupes avec la SNCF pour la réservation et l'achat des billets de train dans le cadre du séjour des seniors au Village Club les Issambres « La Gaillarde » à LES ISSAMBRES.

La délibération est adoptée à l'unanimité



3. Aide sociale légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'émettre un avis favorable pour les demandes suivantes :

N° 25 et N° 26 : prises en charge par le Conseil Départemental de frais de placement en établissement.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité

N° 27 : prise en charge par le Conseil Départemental du renouvellement de frais de placement en établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Plusieurs membres du Conseil d'Administration demandent comment sont établis les montants de prise en charge par le Conseil Départemental.

→ Ces montants sont très individualisés, puisque fonction du delta qui existe entre les ressources de l'usager et le coût de son hébergement en établissement.

→ **Jean-Christophe PIERSON** précise que ces prises en charge représentent une dépense très importante pour le Conseil Départemental.

N° 28 : prise en charge par le Conseil Départemental du renouvellement de frais de placement en Foyer de Vie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Aide sociale extra-légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'allouer les secours suivants :

N° 29 : secours financier de 622,00 € pour régler des frais d'achat d'un matelas et d'un sommier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 30, N° 31 et N° 32 : secours financiers de 500,00 € pour régler des frais de permis de conduire.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité

Alain RAVAILLER demande à nouveau si le CCAS pourrait octroyer des prêts plutôt que des secours. En effet, ce type d'études (délibération N°31) permettra à l'issue d'obtenir un emploi avec rémunération non négligeable.

→ **Jean-Christophe PIERSON** n'est pas certain qu'un CCAS soit habilité à octroyer des prêts et cela ne lui semble pas être adapté aux missions d'un CCAS.

De plus, dans le cadre de cette situation, l'étudiante a contracté un prêt pour payer l'école qui est, certes renommée, mais très coûteuse. Même si cette étudiante obtient ensuite un emploi rémunérateur, elle aura déjà ce prêt à rembourser.

N° 33 : secours financier de 400,00 € pour régler des frais de dette locative.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 34 : secours financier de 544,81 € pour régler des frais de dette de charges de copropriété.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 35: secours financier de 350,00 € pour régler des frais de dette d'électricité.

La délibération est adoptée à l'unanimité



D. QUESTIONS DIVERSES

1. Débat d'Orientation Budgétaire

• **Alain RAVAILLER** demande si l'excédent de fonctionnement dégagé sera reporté sur le budget de l'année N+1 et sur combien d'années ce report d'excédent est possible.

→ **Catherine TRABOUYER** répond par l'affirmative. Les excédents de fonctionnement sont toujours reportés sur les années N+1.

→ **Jean-Christophe PIERSON** rappelle que le budget du CCAS, tout comme celui de la Caisse des Ecoles, est un budget indépendant de celui de la Ville ; de ce fait, l'excédent de fonctionnement reste toujours reporté et alloué sur le budget du CCAS de l'année N+1.

• **Vincent NOEL** demande s'il n'est pas risqué de ne pas augmenter le montant de la subvention demandée à la Ville ; en effet que se passera-t-il si les dépenses prévues pour 2023 se réalisent toutes, diminuant ainsi considérablement l'excédent de fonctionnement à venir ? Le montant de la subvention demandée à la Ville pour l'exercice 2024 sera alors à augmenter considérablement...

→ **Catherine TRABOUYER** répond que la Ville répondrait alors favorablement. Toutefois, ce cas de figure risque peu de se produire, car le montant de la subvention « Ville » pour l'année 2023 a été statué en fonction de l'élaboration d'un budget raisonné et sincère, prenant en compte de manière très large les besoins à venir.

• **Rafael MAYCHMAZ** demande si dans ces besoins, l'inflation et les difficultés financières qui vont en découler, ont été prises en compte.

→ **Jean-Christophe PIERSON** répond par l'affirmative. En effet, il est fort probable que les demandes d'aides financières augmentent, d'où le maintien, en regard, d'un budget conséquent. De même, c'est pour tenir compte de l'inflation, que les montants de l'Allocation Mensuelle et de l'Allocation aux familles ayant un enfant porteur de handicap ont été augmentés.

• **Jean-Claude TREMINTIN** demande si le CCAS pourrait contracter un emprunt en cas de difficulté d'équilibrage du budget.

→ **Catherine TRABOUYER** répond que réglementairement, cela serait effectivement possible.

2. Divers

• **Catherine PERRAUDEAU** informe les membres du Conseil d'Administration de l'ouverture du point d'accueil pour les démarches numériques au sein de la Maison de l'Amitié. Des flyers ont été distribués, des affiches apposées. A l'heure actuelle, 2 ou 3 personnes se présentent chaque jour à cet accueil.

• **Diane MICHOUDET** relaie la demande de la directrice de l'établissement « La Villa du Parc » : le CCAS accorderait-il aux usagers en difficulté des aides financières pour des frais de séjours adaptés?

→ **Henri ROISIN** témoigne que ce type d'aide a déjà été octroyé dans le passé.

→ **Sylvie SOIRAT** confirme cette faisabilité ; la directrice de la Villa du Parc doit simplement envoyer au CCAS une demande circonstanciée avec identité de la personne, éléments financiers, exposé de la situation justifiant la demande. Le dossier sera soumis au Conseil d'Administration, comme toute demande d'aide financière. L'aide accordée sera versée à l'organisme gérant le séjour.



Les dates des prochains Conseils d'Administration sont fixées comme suit :

- **Mardi 4 avril 2023**, salle des Conseillers à 18 heures : approbation du Compte Administratif 2022, vote du Budget 2023 + séance traditionnelle.
- **Mardi 16 mai 2023**, salle des Conseillers à 18 heures : séance traditionnelle.
- **Mardi 20 juin 2023**, salle des Conseillers à 18 heures : séance traditionnelle.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 15.